

---

# APPEAUX ET APPELANTS : PIGEON COLOMBIN

---

CONSULTATION PUBLIQUE : jusqu'au **12 janvier 2013**.

---

---

**Consultation disponible en cliquant sur le lien suivant :**

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/am-appelants-2012-12>

**Projet d'arrêté disponible en cliquant [ici](#).**

**Description :**

Le pigeon colombin est chassé traditionnellement dans le sud-ouest de la France. Des installations spécifiques lui sont dédiées : « rouquetières » ou postes fixes s'apparentant à des cabanes construites à même le sol, implantées en général sur une zone cultivée où les chasseurs disposent des appelants vivants de pigeons colombins pour tenter de faire poser dans les chaumes, à portée de tir, les premiers vols de colombins dès mi-septembre. Cette chasse se poursuit en général jusqu'à mi-octobre.

Pour cette chasse, avant que l'usage des appelants ne soit réglementé par des textes ministériels, les chasseurs ont toujours utilisé des appelants de pigeons colombins, en plus des pigeons domestiques et ramiers.

Les chasseurs qui détiennent en captivité des individus de cette espèce souhaitent pouvoir les utiliser à nouveau à la chasse, non aveuglés et non mutilés, au même titre que les autres espèces de pigeons.

Le pigeon colombin est à ce jour la seule espèce dont la chasse est autorisée mais dont l'emploi comme appelant pour cette chasse ne l'est pas.

L'arrêté proposé modifie l'article 4 de l'arrêté susvisé pour permettre cet emploi dans les départements des régions historiquement utilisatrices, Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Cet arrêté modificatif prévoit également d'ajouter le département de la Haute-Saône dans la liste des départements autorisés à l'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier.